

Conseil Municipal de Mantes la Ville

Séance du 30 janvier 2006

L'an deux mille six, le 30 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Mme PEULVAST-BERGEAL, Maire.

Etaient présents : M. ALERTE, Mme BAURET, Mme BERARDI GRASSIAS, Mme BROCHOT, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme CANET, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme MARIE, M. PETER, M. SAVINA, Mme SCHLOUPT, Mme TORILHON, M. WIEL, Mme GENEIX, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme LEMAIRE (à partir de 21h35), Mme WAGNER. M. BLANCHO (à partir du point n°2)

Absents excusés : M. VARANNE qui a donné son pouvoir à Mme GENEIX,
M. DELASISSE qui a donné son pouvoir à Mme BROCHOT-DENYS

Absents : M. DUCREUX

Secrétaire : Mme PEREIRA

**ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001.**

liste des Arrêtés et des Décisions du Maire - Conseil Municipal du 30 janvier 2006 -

n° de l'acte	service	Nature	objet
GPV-2005/001	politique de la ville	décision	décision du Maire relative au contrat d'objectifs : mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement à la recherche d'emploi au Bas du Domaine de la Vallée par la boutique Rives de Seine
JSL-2005/031	jeunesse, sports et loisirs	arrêté	arrêté du Maire portant sur la réglementation de la circulation lors de rencontres de football au stade Aimé Bergeal
RP-2005/008	relations publiques	arrêté	arrêté du Maire relatif au tarif de la sortie "illumination de paris - musée d'Orsay"
AGE-2005/011	population	arrêté	arrêté du Maire relatif à la nomination de l'équipe de coordination communale chargée de l'enquête de recensement de la population 2006
MP-2005/045	marchés publics	décision	décision du Maire relative au marché de prestations d'entretien des toitures - terrasses des bâtiments publics de la commune de Mantes la Ville
AG-2005/008	administration générale	arrêté	délégation de signature déléguée à Monsieur Bernard LEFEVRE pour la période du 26/12/2005 au 02/01/2006 inclus
SCO-2005/004	scolaire	décision	décision du Maire relative à la mise à disposition de locaux scolaires
SCO-2005/005	scolaire	décision	décision du Maire relative à la mise à disposition d'une AVSI sur le temps scolaire
MP-2005/029	marchés publics	décision	décision du Maire relative au marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'installation d'un ascenseur à l'intérieur de la mairie
MP-2005/047	marchés publics	décision	décision du Maire relative au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration du centre POM'S

MP-2005/048	marchés publics	décision	décision du Maire relative au marché de prestations d'une mission en vue de l'établissement d'un diagnostic amiante sur les bâtiments publics de la commune
CULT-2006/001	culturel	décision	décision du Maire relative à une prestation musicale du groupe "Ginette"
INF-2006/001	informatique	décision	décision du Maire relative au contrat de maintenance et télémaintenance des logiciels JVS
JSL-2006/001	jeunesse, sports et loisirs	arrêté	arrêté du Maire portant sur la réglementation de la circulation lors de rencontres de football au stade Aimé Bergeal
SCO-2006/001	scolaire	décision	décision du Maire relative à une convention pour l'organisation d'un spectacle
CULT-2006/002	culturel	décision	décision du Maire relative à un atelier art et culture "danse"
CULT-2006/003	culturel	décision	décision du Maire relative à un atelier art et culture "cirque"
CULT-2006/005	culturel	décision	décision du Maire relative à une animation contes pour les enfants
ST-2005/282	techniques	arrêté	arrêté du Maire autorisant des travaux d'élagage place du marché
ST-2005/281	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif au stationnement et à la circulation rue de la Mairie
ST-2006/004	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à l'extension du réseau gaz rues de Chenonceau, Chambord, Vexin, Saumur, Villandry, Lyre, Brochet
ST-2006/002	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la réfection du réseau gaz rue des Pincevins
ST-2006/006	techniques	arrêté	arrêté du Maire autorisant les travaux de sondage du sol par forages
ST-2006/010	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à un branchement gaz rue Constant Gautier et rue de la Grande Cour
ST-2006/011	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la réglementation de la circulation rue Constant Gautier
ST-2006/012	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la création d'un branchement gaz au 9bis, chemin des Paillettes
ST-2006/009	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à l'extension d'un réseau gaz rue de l'Ouest et rue de l'Aulne
ST-2006/007	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la réfection de la chaussée travaux de VRD rue des Bâtes, d'Angers, de Normandie, de Nantes et des Prés
ST-2006/005	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à un branchement gaz au 166 route de Houdan
ST-2006/005	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à un branchement EDF souterrain au 166 route de Houdan
ST-2006/003	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à l'extension du réseau gaz rues de Bretagne, d'Anjou, et de Normandie
ST-2006/001	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la réglementation de la circulation depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Marcel Sembat
ST-2006/015	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
ST-2006/023	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif au stationnement d'un camion de déménagement au 68 route de Houdan
ST-2006/022	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif au stationnement d'un camion de déménagement au 21 rue de Saumur
ST-2006/021	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la réglementation de la circulation impasse des Belles Lances
ST-2006/020	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la pose de fourreaux rues Guillet et de l'Eglise

ST-2006/019	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la réparation d'un GS sur réseau au 13 rue de la Varenne
ST-2006/018	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à un branchement EDF souterrain au 47bis, route de Saint Germain
ST-2006/017	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la pose d'une borne d'incendie n° 16 au 41 rue Jean Moulin
ST-2006/016	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à un branchement EDF souterrain au 60 rue des Orgemonts

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION SUBSEQUENTE DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS (2006-I-01)

Il y a lieu de procéder au remplacement d'un conseiller municipal, à partir de la liste complémentaire du tableau du conseil municipal, suite à la démission de Monsieur Pierre DANIEL de son poste de Conseiller Municipal.

Monsieur BLANCHO Bernard est installé dans ses fonctions ce jour et prend rang à la 25^{ème} place de l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 8 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, M. VARANNE), désigne Monsieur BLANCHO Bernard conseiller municipal.

2- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT (2006-I-02)

Par lettre en date du 11 janvier 2006, adressée à Monsieur le Sous Préfet, Monsieur Pierre DANIEL, septième Adjoint, délégué aux questions relatives à l'Insertion, à l'Intégration, à la Formation, aux Affaires Européennes et aux Affaires sportives, a remis sa démission de son poste d'Adjoint et de son mandat de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 18 janvier 2006, communiqué à Madame le Maire, la démission de Monsieur Pierre DANIEL est devenue effective à partir de la notification de la lettre d'acceptation de Monsieur le Sous Préfet. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de Monsieur Pierre DANIEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé à un vote à bulletin secret :

VOTANTS : 24

BLANCS ET NULS : 11

EXPRIMES : 13

Madame Madeleine LEMAIRE ayant obtenu 13 voix, est désignée pour exercer la fonction d'Adjoint placé au huitième rang du tableau des Adjoints.

3- PROTOCOLE D'ACCORD GENERAL ZAC MANTES UNIVERSITE (2006-I-03)

Pôle majeur de l'arrondissement, le Mantois a fait l'objet, dès 1996, d'une contractualisation spécifique entre l'Etat, la Région Ile de France, le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération et les Communes. Ces dix années ont permis de dégager un redressement spectaculaire du territoire : la dégradation du Val Fourré a été enrayée, le centre ancien de Mantes la Jolie est désormais digne d'une agglomération de 100 000 habitants.

L'enjeu des prochaines années est, d'une part, de prolonger et de rendre irréversible le renouveau des quartiers d'habitat populaire, d'autre part, de constituer, à l'échelle de l'agglomération un centre qui, en complémentarité avec les centres anciens, conforte le Mantois comme pôle économique et urbain de la Seine Aval et de l'ouest francilien.

Ce cœur d'agglomération repose notamment sur deux opérations majeures : Mantes Innovaparc, parc d'activités à vocation tertiaire et Mantes Université, quartier regroupant les principales fonctions urbaines : équipements, logements, bureaux, commerces et services. Elles entrent dans les priorités du Projet de territoire : le re-développement économique et l'amélioration de l'attractivité résidentielle.

Le programme prévisionnel à réaliser se répartirait de la manière suivante :

- 109 000 m² de logements et résidences (étudiants, personnes âgées, services, hôtels),
- 92 000 m² d'activités, services, commerces,

- 47 000 m² d'équipements publics hors espaces publics.

La répartition du programme des équipements publics pourrait être la suivante :

- Pôle Mécatronique (Etat, maîtrise d'ouvrage CRIF) : 5 500m²
- Institut Universitaire Technologique (Etat) : 7 000 m²
- Réserve développement future formation : 5 000 m²
- Centre de Congrès (CAMY) : 7 000 m²
- Pôle nautique, équipement de Mantes la Ville (CAMY) : 4 000 m²
- Gymnase (MLV, mutualisation à envisager avec le pôle universitaire) : 1 500 m²
- Equipement scolaire et petite enfance (MLV, Buchelay) : 5 000 m²

Le programme comporterait également :

- Un parc paysager d'une superficie prévisionnelle de 15 000 m² à préciser lors de la phase de conception, ce programme est à intégrer au programme des espaces publics aujourd'hui estimé à 130 000 m².
- Un parc public de stationnement à vocation communautaire de 400 places environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) et 0 ABSTENTION, propose :

- D'approuver le protocole du projet Mantes-Université conclu entre les communes de Mantes la Ville, Mantes la Jolie, Buchelay, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'EPAMSA.

4- CONVENTION ANRU DU TERRITOIRE DU MANTOIS - AVENANT N°1 - (2006-I-04)

La convention ANRU du territoire du Mantois signée le 10 juin 2005 par l'ensemble des partenaires n'est plus à jour par rapport aux nouvelles versions qui sont maintenant signées.

En effet, l'article 15 de la convention précise que le document est révisable par le biais d'avenants au bout de 18 mois après sa signature, mais il ne mentionne pas la possibilité de recourir à des avenants simplifiés pour des modifications plus légères sur certaines opérations.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N°1 qui laisse la possibilité aux maîtres d'ouvrages d'établir des avenants simplifiés en cas de modifications limitées des opérations programmées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) et 2 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme CANET) propose d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N°1 qui laisse la possibilité aux maîtres d'ouvrages d'établir des avenants simplifiés en cas de modifications limitées des opérations programmées.

5- CHARTE DE RELOGEMENT – EMMAÜS HABITAT – RENOVATION URBAINE DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE (2006-I-05)

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Domaine de la Vallée, une opération de démolition est programmée pour septembre 2006. Elle concerne 29 logements du bailleur Emmaüs Habitat répartis sur les bâtiments H1, B5, et B6.

Afin de faciliter l'opération de relogement, Emmaüs Habitat propose que les différents partenaires (la Ville, Emmaüs Habitat, la Préfecture et la CAMY) s'engagent sur le plan de relogement des habitants par la signature d'une charte de relogement.

Ce document a l'intérêt de présenter le dispositif de relogement et les engagements de chacun. Il définit six objectifs :

- 1 – Conférer des droits équitables à chaque locataire
- 2 – Réserver en priorité des appartements sur la Commune pour le relogement
- 3 – Organiser le relogement
- 4 – Respecter les souhaits des habitants dans le choix de leur nouveau logement
- 5 – Accompagner les familles
- 6 – Développer une information régulière auprès des habitants.

En ce qui concerne les engagements de la Ville, ils sont conformes à ce qui s'est pratiqué sur le quartier des Brouets et plus généralement sur ce qui se pratique sur les opérations de démolition qui ont lieu sur le territoire de la CAMY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PEREIRA), autorise Mme le Maire à signer la charte de relogement – Rénovation urbaine du Domaine de la Vallée.

6- AVANCE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS (2006-I-06)

Le budget primitif étant voté en Mars prochain, il est proposé d'octroyer à certaines Associations, pour permettre leur bon fonctionnement, une avance de 3/12ème du montant de la subvention qu'elles ont perçue au cours de l'année 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le versement d'une avance de 3/12^{ème} de la subvention perçue au cours de l'année 2005, aux Associations dont la liste est jointe en annexe.

7- NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE TYPE J POUR LE FOYER DES ERABLES (2006-I-07)

Lors de la séance du Bureau Communautaire en date du 14 Novembre 2005, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a soumis à ses collègues la demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPIEVOY pour le financement des travaux de mise en conformité de la résidence pour personnes âgées « les Erables » à Mantes la Ville.

Au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération, le Bureau des Maires a émis un avis défavorable estimant que cette garantie d'emprunt est plutôt du ressort du Conseil Général des Yvelines ou de la municipalité.

En effet, la délibération n° 2005.100 du 30 juin 2005, définissant l'intérêt communautaire, notamment les compétences en « équilibre social de l'habitat » et plus précisément la participation, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit en qualité de financeurs, ou bien encore au travers de garanties d'emprunts, aux opérations de réserves foncières, d'acquisition, de construction, d'amélioration, de réhabilitation et de démolition sous réserve qu'elles participent aux objectifs de la politique communautaire de l'habitat, tels que définis notamment, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat Intercommunal « les résidences de personnes âgées ne font pas parties de ce dernier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'accorder sa garantie pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPIEVOY, et autorise Madame le Maire à signer la convention aux conditions rappelées ci-dessous :

- montant :	337 742,00 €
- taux d'intérêt annuel :	3.00 %
- durée totale du prêt :	20 ans
- différé d'amortissement :	2 ans
- taux de progression des annuités :	0 % à 0,5 %
- révisabilité des taux :	en fonction de la variation du livret A

8- AVENANTS AUX MARCHES DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE (2006-I-08)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer les avenants à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :

1/ payer la prime d'assurance au titre du contrat flotte pour les adjonctions enregistrées au cours de l'exercice 2005 soit la somme de 361.92 € T.T.C ;

2/ porter à 87 780.30 M² la superficie totale des biens à assurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :

1/ payer la prime d'assurance au titre du contrat flotte pour les adjonctions enregistrées au cours de l'exercice 2005 soit la somme de 361.92 € T.T.C ;

2/ porter à 87 780.30 M² la superficie totale des biens à assurer.

- *Le montant des régularisations inhérentes à ces modifications sera imputée au budget primitif 2006 Fonction 020 Nature 616.*

9- REMUNERATION DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS POUR LEUR PARTICIPATION AU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA PLACE DU MARCHÉ ET A LA CONSULTATION POUR LA REALISATION DU PROGRAMME IMMOBILIER (2006-I-09)

Dans le cadre des travaux des jurys de concours pour les opérations relatives à la construction de la halle du marché, à l'aménagement de ses abords et à la réalisation du programme immobilier, le Conseil Municipal est invité à autoriser le règlement des honoraires à hauteur de 350.00 € H.T. par demi-journée, aux membres du jury dont la liste est donnée ci-après :

- Monsieur **Yves Brangier** en sa qualité d'architecte consultant du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de Développement des Yvelines) ;
- Monsieur **Pierre LACHARME** en sa qualité d'architecte libéral ;
- Monsieur **Michel RICARD** pour sa participation aux études d'aménagement de la place du marché.
- Madame **Florence GULGONEN** en sa qualité de lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser, le règlement des honoraires à hauteur de 350.00 € H.T. par demi-journée, aux membres du jury dont la liste est donnée ci-après :

- *Monsieur Yves Brangier en sa qualité d'architecte consultant du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de Développement des Yvelines) ;*
- *Monsieur Pierre LACHARME en sa qualité d'architecte libéral ;*
- *Monsieur Michel RICARD pour sa participation aux études d'aménagement de la place du marché.*
- *Madame Florence GULGONEN en sa qualité de lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle du marché ;*

10- AVENANT AU MARCHÉ DES TRAVAUX DE DEMOLITION DES CELLULES DU CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS (2006-I-10)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, en, sa qualité de mandataire, à signer un avenant N° 1 à intervenir avec l'entreprise BINET TP, titulaire du marché des travaux de démolition des cellules du centre commercial des Merisiers.

Pour un montant de **9 950.00 € H.T.** cet avenant correspond à des travaux supplémentaires qui ont été réalisés en raison de la découverte de la fragilité de la structure de la charpente métallique notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. WIEL, M. PARIS, Mme PINOLI), 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- *D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de mandataire, à signer un avenant N°1 au marché des travaux de démolition des cellules du centre commercial des Merisiers passé avec l'entreprise BINET TP demeurant Ferme de Saint Laurent à 78440 BRUEIL EN VEXIN et ce pour un montant de 9 950.00 € HT.*
- *D'imputer la dépense au budget primitif 2005 Opération 13 Chapitre 23 Fonction 94 Nature 2313.*

11- ACTUALISATION DES TARIFS DU PSR (2006-I-11)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la société MAVIPARC, compte tenu de l'application de la formule de révision des tarifs prévue par les dispositions de l'article 34 du contrat de concession en date du 15 décembre 1998 à faire application à compter du 1^{er} février 2006 de la grille tarifaire suivante :

TARIFS HORAIRES	PRIX PROPOSES
0 à 15 mm	0,30
15 à 30 mm	0,50
30 mm à 1 H 00	0,90
1 H 00 à 1 H 30	1,30
1 H 30 à 2 H 00	1,80
2 H 00 à 3 H 00	2,50
3 H 00 à 4 H 00	3,00
4 H 00 à 5 H 00	3,30
5 H 00 à 6 H 00	3,60
6 H 00 à 7 H 00	3,80
7 H 00 à 8 H 00	4,00
8 H à 9 H 00	4,20
9 H 00 à 10 H 00	4,40
10 H 00 à 11 H 00	4,60
11 H 00 à 12 H 00	4,60
12 H 00 à 24 H 00	5,00
Ticket perdu / jour de présence relevé	5,00
ABONNEMENTS	PRIX PROPOSES
Abonnements hebdomadaires	13,50
Abonnement mensuel	38,50
Abonnement mensuel moto	16,50
Abonnement trimestriel	110,50
Abonnement annuel	415,00
Dépôt de garantie carte	45,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

D'autoriser la société MAVIPARC à faire application à compter du 1^{er} février 2006 de la grille des tarifs ci-dessus.

12- CONVENTION N° 05DA589 RELATIVE A LA MODIFICATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS RUE LOUISE MICHEL (DE LA RUE RENE VALOGNES A L'AVENUE JEAN JAURES) (2006-I-12)

Dans le cadre du programme de voirie triennal 2003-2005, il a été réalisé des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication dans la rue :

- Louise Michel : de la rue René Valognes à l'avenue Jean Jaurès,

Les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom ont pour but d'améliorer l'environnement des quartiers concernés.

Il convient de signer une convention entre la collectivité et France Télécom déterminant d'une part la participation de la commune pour la réalisation de l'étude câblage, travaux de câblage et assistance technique, documentation qui est chiffrée à 3311,63 € HT, et d'autre part la conservation de la propriété des équipements de communications électroniques à charge de France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la convention N°05DA859 relative à la modification du réseau de télécommunication dans la commune

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

13- REVISION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE PAR AVENANT DE TRANSFERT ENTRE LE GROUPE EMMAUS ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE (2006-I-13)

Dans le cadre du transfert de propriété entre le Groupe EMMAUS et la Commune de Mantes-la-Ville concernant les contrats d'entretien des portes automatiques des parkings du centre

commercial et des bâtiments I1 et I2 du Bas du Domaine de la Vallée, il est nécessaire de transférer administrativement la raison sociale du nouveau propriétaire.

Il convient de signer les avenants entre la collectivité et la Société FERMATIC déterminant les modalités d'intervention, de prise en charge de la Société FERMATIC et les modalités de règlement par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSENCES (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) :

- Approuve le contrat d'entretien des portes automatiques de Bas du Domaine relatif au transfert par avenant entre le Groupe EMMAUS et la Commune de Mantes-la-Ville

- Autorise Madame le Maire à signer ces avenants.

14- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE 2006

REFECTION DE LA ROUTE DE HOUDAN ENTRE LES N° 206 ET 228 (2006-I-14)

La route de Houdan représente un axe important de la circulation à Mantes-la-Ville. Il existe, du côté des numéros pairs, une dénivelée plus ou moins conséquente entre la voirie et la limite de propriétés.

Ces talus font partie du domaine public communal.

Afin d'améliorer la sécurité des piétons dans un secteur étroit de la Route de Houdan, il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- 1) Renforcement du talus avec création de murs de soutènement et aménagement paysager.
- 2) Création de trottoirs actuellement inexistantes.

Cette opération déjà inscrite dans le cadre du programme triennal de voirie 2003/2004/2005 mais non encore réalisée à ce jour peut également faire l'objet d'une subvention complémentaire dans le cadre de la programmation 2006 de la dotation globale d'équipement des communes.

Il est rappelé qu'une subvention de 71.640€ a été obtenue le 25 octobre 2002 auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme triennal 2003/2004/2005 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances plafonnée à 238.800€ HT sur un montant total de 1.017.825, 25€ HT. La partie concernant les travaux de la Route de Houdan représentait 14% de l'ensemble des travaux. Soit une participation de 10.029, 60€ pour cette portion de voie représentant 14% de 71.640€.

DEPENSES	RECETTES
Coût estimatif des travaux : 146.252,76 €uros	Subvention DGE :
	30 % de 146.252,76 €uros : 43 875,83 €uros
	Subvention du Conseil Général :
	14 % de 71.640 €uros : 10.029,60 €uros
	Fonds propre de la Commune : 92.347,33 €uros
TOTAL : 146.252,76 €uros	TOTAL : 146.252,76 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Confirme l'adoption de l'avant projet de rénovation de la réfection de la Route de Houdan, portion comprise entre les numéros 206 et 228, pour un montant de travaux HT de 146.252, 76€.

- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2006 de la dotation globale d'équipement dans la catégorie «travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale».

15- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE

MISE EN SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LOCAUX MUNICIPAUX D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (2006-I-15)

1- Afin de lever les prescriptions demandées par la commission communale de sécurité lors de sa dernière visite, il est envisagé de réaliser des travaux de la nature suivante :

- Mise en conformité des installations électriques.
- Installation d'alarme incendie.

- Mise en place d'un éclairage de sécurité
- Mise en place de vannes de coupure des énergies.
- Mise en œuvre de matériaux coupe-feu dans les locaux à risques.

2- Création d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville.

Les travaux consisteront principalement à réaliser un ascenseur accessible aux personnes en fauteuil roulant du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville au 1^{er} étage salle des mariages et bureaux des élus, ainsi que vers les bureaux du 2^{ème} étage (service culturel, service jeunesse, sports et loisirs).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes 2006, ceux-ci entrant dans les catégories éligibles.

DEPENSES	RECETTES
Coût estimatif des travaux	Subvention DGE : 30 % de 32.110 €uros : 9.633,00 €uros 30 % de 17615 €uros : 5.284,50 €uros 30 % de 159.255,18 €uros : 47.776,55 €uross
1) Locaux scolaires : Travaux de sécurité : 32.110,00 €uros HT	<i>SOUS TOTAL : 62.694,05 €uros</i>
2) Locaux municipaux : Travaux de sécurité : 17.615,00 €uros HT Ascenseur : 159.255,18 €uros HT	Fonds propre de la Commune : 146.286,13 €uros
TOTAL : 208.980,18 €uros	TOTAL : 208.980,18 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'adopter les projets de mise en sécurité dans les établissements scolaires suivants :

- ***Ecole Maternelle : Les Plaisances***
- ***Ecole Maternelle : Les Merisiers***
- ***Ecole Primaire : Jean Jaurès***
- ***Ecole Primaire : Les Merisiers***
- ***Ecole Maupomet***

pour un montant de travaux HT de 32 110 €.

- Décide d'adopter les projets de mise en sécurité dans les établissements municipaux suivants :

- ***Mairie***
- ***Bibliothèque Les Alliers de Chavannes***
- ***Centre de Loisirs La Ferme des Pierres***

Pour un montant de travaux HT de 17 615 €.

- Décide d'adopter le projet de création d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées pour un montant de 159.255,18€

- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2006 de la dotation globale d'équipement dans la catégorie prévue pour ces locaux municipaux.

16 – ACTUALISATION TARIFAIRE CONCERNANT LE MARCHÉ DE MANTES LA VILLE (2006-I-16)

Par courrier en date du 3 octobre 2005, «les fils de Madame GERAUD», concessionnaire des droits communaux, nous rappelle, qu'en application de la clause contractuelle prévue à l'article 4 de l'avenant n°23, le tarif des droits de place et la redevance en vigueur dans la Commune de Mantes-la-Ville sont révisables chaque année.

Par conséquent, le résultat de la formule d'actualisation financière soit un coefficient K égal à 1.1780 qui, comparé au coefficient correspondant au dernier tarif voté par le Conseil Municipal, fait ressortir une revalorisation de 4,95%

Par courrier en date du 15 novembre 2005, la Fédération Nationale des Commerçants Non Sédentaires nous répondait que cette augmentation était excessivement élevée et inacceptable.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis défavorable en date du 24 novembre 2005 et décide d'appliquer le taux de révision tarifaire des services publics pour 2006, rapporté à 18 mois (période entre les deux révisions tarifaires du marché), soit 1,8% + 0,9% = 2,70%.

Par courrier en date du 21 décembre 2005, «les fils de Madame GERAUD» concessionnaire des droits communaux, nous adresse une nouvelle grille des tarifs correspondant à une actualisation tarifaire de 2,70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'actualisation tarifaire de 2,70%.

- Autorise Madame le Maire à signer la nomenclature des tarifs et redevance applicable au 1^{er} février 2006 avec la Société «Les fils de Madame GERAUD».

17- ZAC DES BROUETS

CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DES LOTS ET DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES (2006-I-17)

Le présent cahier des charges de cessions de lots et des prescriptions architecturales permet de préciser les prescriptions contenues dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU zone UZ) pour l'aménagement de la ZAC des Brouets.

- Les immeubles collectifs auront des façades de 20 m de longueur maximum, rythmées par différents éléments de rupture pour les dynamiser. Le couronnement sera constitué de toit en Attique.
- La totalité des parkings des immeubles collectifs neufs et des logements individuels seront en souterrain.
- Les maisons individuelles superposées : ce type d'habitat consiste en une imbrication de maisons individuelles qui permet d'obtenir des formes plus denses, tout en conservant pour les habitants le confort de vie apporté par l'individuel. L'architecture sera simple et lisible dans un registre contemporain.
- Les clôtures des logements collectifs seront en bareaudage sombre ou caillebotis métallique d'une hauteur maximale de 1,80 m. A l'intérieur des parcelles privées, la nature des clôtures est libre.

Les clôtures des logements individuels devront être identiques au sein d'une même opération. Ainsi les maîtres d'œuvre établiront des cahiers des charges qui devront recevoir l'accord de la Ville et de l'Urbaniste Conseil de la ZAC.

- Les choix définitifs des coloris de façade mais aussi de tous les éléments rapportés visibles depuis l'espace public se feront lors du chantier sur la base de prototypes et d'échantillons mis en situation sur place, évalués avant mise en œuvre en présence de représentants de la Ville, de l'urbaniste conseil, du maître d'œuvre et de son maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer le présent cahier des charges de cessions des lots et de prescriptions architecturales.

Motion présentée par le Groupe Communiste et Partenaires :

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la motion présentée par le groupe Communiste et Partenaires.

Le Ministère de l'Education Nationale et son Ministre Gilles de Robien font circuler depuis quelques jours l'idée de revoir la carte des ZEP en France. Cent soixante quatre établissements seraient classés « ambition réussite » dont cinq pour les Yvelines.

A Mantes la Ville, le collège « les plaisances » ne figurerait pas sur la liste ministérielle. Notre collège risque donc de perdre les moyens supplémentaires dont il bénéficiait.

Quelques semaines après la crise des banlieues, le Ministre de l'Education Nationale s'engage dans une politique de réduction des moyens visant à l'égalité des chances.

Cette politique va à l'opposé de plus de services publics, de plus de moyens et de présence dans les quartiers sensibles.

Cette politique est en contradiction avec le projet de « réussite éducative » signé il y a quelques mois entre notre ville et l'Etat.

Comment comprendre que ce qui nous est donné d'une main, nous soit repris de l'autre ?

Le Conseil Municipal de Mantes la Ville rappelle au gouvernement qu'il est attaché à l'esprit de solidarité exprimé à travers le principe des zones prioritaires visant à donner plus à ceux qui ont moins. La liquidation des ZEP, c'est d'attaquer le principe de solidarité. Principe auquel nous restons fortement attachés car il est le seul garant de justice sociale. C'est pourquoi le Conseil Municipal de Mantes la Ville demande fermement à ce que le collège des plaisances reste classé ZEP.

La séance est levée à 23 heures